



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 600/PE

Monsieur le Président de LILLE METROPOLE  
Espace public, Ecologie et Services Urbains/Eau  
Production et distribution d'eau potable

1, rue du Ballon  
CS 50749

59034 LILLE cedex

Lille, le **14 MAI 2014**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**la mise en place de 5 piézomètres sur les champs captants des Anseueilles  
sur les communes de DON, WAVRIN, GONDECOURT et NOYELLES-LES-SECLIN,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 07/04/2014, je vous confirme que vous bénéficiez d'un accord tacite.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes de DON, WAVRIN, GONDECOURT et NOYELLES-LES-SECLIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

La cellule en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00033, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 17).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

  
Isabelle DORESSE

Copie à : Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale de Lille



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 601/PE

Monsieur le Maire de la commune de DON  
Mairie de Don

1, rue de la Deûle

59272 – DON

Lille, le **14 MAI 2014**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Lille Métropole Communauté Urbaine, en date du 26/02/2014 concernant l'opération suivante : « **mise en place de 5 piézomètres sur les champs captants des Ansereuilles sur les communes de DON, WAVRIN, GONDECOURT et NOYELLES-LES-SECLIN** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

La cellule police de l'eau en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00033, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 17 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 602/PE

Monsieur le Maire de la commune de

CF. Liste des destinataires

Lille, le

**14 MAI 2014**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par Lille Métropole Communauté Urbaine, en date du 26/02/2014 concernant l'opération suivante : « mise en place de 5 piézomètres sur les champs captants des Ansereuilles sur les communes de DON, WAVRIN, GONDECOURT et NOYELLES-LES-SECLIN ».

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en mairie de DON.

La cellule police de l'eau en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00033, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 17 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort CS 90007  
59042 Lille cedex

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Maire de WAVRIN  
Mairie de Wavrin  
BP 70, Place de la République  
59136 WAVRIN

Monsieur le Maire de GONDECOURT  
Mairie de Gondecourt  
2 rue Germain Delebecque  
59147 GONDECOURT

Monsieur le Maire de NOYELLES-LES-SECLIN  
Mairie de Noyelles-Les-Seclin  
Rue Alexandre Gratte  
59139 NOYELLES-LES-SECLIN



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT LA  
MISE EN PLACE DE 5 PIEZOMETRES SUR LES CHAMPS CAPTANTS DES ANSEREUILLES A DON,  
WAVRIN, GONDECOURT ET NOYELLES-LES-SECLIN

COMMUNES DE DON, WAVRIN, GONDECOURT ET NOYELLES-LES-SECLIN

DOSSIER N° 59-2014-00033

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 26/02/2014, présenté par LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE, enregistré sous le n° 59-2014-00033 et relatif à LA MISE EN PLACE DE 5 PIEZOMETRES SUR LES CHAMPS CAPTANTS DES ANSEREUILLES A DON, WAVRIN, GONDECOURT ET NOYELLES-LES-SECLIN ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE  
1, RUE DU BALLON - CS 50749 - 59034 LILLE CEDEX**

concernant :

**LA MISE EN PLACE DE 5 PIEZOMETRES SUR LES CHAMPS CAPTANTS DES ANSEREUILLES**

dont la réalisation est prévue dans les communes de DON, WAVRIN, GONDECOURT ET NOYELLES-LES-SECLIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 26/04/2014**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de DON, WAVRIN, GONDECOURT ET NOYELLES-LES-SECLIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie des communes de DON, WAVRIN, GONDECOURT ET NOYELLES-LES-SECLIN par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **07 AVR. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9.59-7014-00033

SEE	A	I	P
I. Dorresse			
S. Menaceur			
Police de l'Eau			
BCC			
PPPP			
PEE			
MISEN			
OSPE			
A: Attribution			
I: Information			
P: Participation			

PRÉFET DU NORD

Courrier arrivé

- 6 MARS 2014

DDTM du Nord / SEE

Direction des  
Politiques Publiques

Bureau des  
Installations Classées  
pour la Protection de  
l'Environnement

Secrétariat  
Tél : 03 20 30 57 70  
Fax : 03 20 30 53 71  
pref-environnement.prefecture-du-Nord@nord.gouv.fr

A

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer

62 boulevard de Belfort  
B.P. 289

59019 LILLE Cedex

Lille, 26 FEV 2014

### BORDEREAU D'ENVOI

Nature des pièces	Nombre de pièces	Observations
Mise en place d'un réseau de piézomètres sur les champs captants des Ansereuilles	3	Pour attribution

DDTM 3 MARS 2014

Dir	1	FA DML
Dir. AS	1	
MAS	1	SS
DMLN	1	DTF
SEA	1	DTL
SEE	X	DTF
SUPT	1	DTF
SC	1	DTA
SH	1	DTF
SAVANT	1	DTA
SUCT	1	
X en copie		

14/106

**SPE/** Arrivée le :

- 6 MARS 2014

N° 308

Le préfet

Pour le Préfet,  
Pour le Chef de Bureau,  
L'attaché délégué

Christian DELANNOY

7.59.2014-00033

DYPP I OPE



Réf. PD/BL/77.2014

Dossier suivi par :  
Paul DAUDRUY

Tél. : 03.20.21.34.67  
Fax : 03.20.21.34.69  
Mail : pdaudruy@lillemetropole.fr

Monsieur le Préfet  
Région Nord - Pas-de-Calais  
Préfecture du Nord  
12 rue Jean sans Peur  
59039 LILLE Cedex

Objet : Mise en place d'un réseau de piézomètres sur les champs captants des Ansereuilles

Lille, le 24 FEV. 2014

Monsieur le Préfet,

En application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature Eau, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint en trois exemplaires, un dossier relatif à la réalisation de piézomètres sur les champs captants des Ansereuilles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en mon plus profond respect.

*A. Cacheux*  
A. CACHEUX  
Vice-président délégué  
A la politique de l'eau potable

PJ : 3

**SPE/** Arrivée le :  
- 6 MARS 2014  
N° 308